

COMPTE RENDUDU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

Séance du 25 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Péan Bray Vadé Bontemps Breteau Tuffier

Mrs Mallet Breton Penicaud Perot Bigot

Absents avec procuration : Mme Lepron et M. verrier

Excusé : M. Blondeau

Mme Vadé a été nommée secrétaire.

Modification des statuts de la CCHS : Prise de compétence GEMAPI et évolution de la compétence transports de scolaires

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 12 décembre 2017, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin :

- De prendre la compétence GEMAPI conformément à la loi NOTRe et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Et de modifier le système de décompte des transports de scolaires en ne retenant qu'un décompte global et non plus équipement par équipement.

Dans le détail, pour **la compétence GEMAPI**, l'intégration de cette compétence se traduit comme suit :

Selon l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, qui renvoie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, il est proposé d'insérer dans les statuts de la CCHS à l'article 2 rubrique « Compétences obligatoires » un e) rédigé comme suit :

« e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Par ailleurs, conformément à une décision du bureau et aux souhaits des écoles du territoire et pour **la compétence TRANSPORTS DE SCOLAIRES**, il est proposé de réécrire le e) et f) des « Compétences facultatives » comme suit afin de permettre aux écoles du territoire de choisir librement leurs 14 transports :

« e) Service privé de transport routier non urbain :

Organisation de transports pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart, dans la limite de 14 transports par année scolaire répartis vers les équipements suivants :

- les salles de sports communautaires du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne,
- le Centre culturel de La Laverie,
- la résidence d'artistes de Prévelles.

f) Service occasionnel de transport public routier de personnes

dans la limite de deux sorties pédagogiques par année scolaire au Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine du Perche Sarthois situé à Tuffé Val de la Chéronne, pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°12-12-2017-001 en date du 12 décembre 2017 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Renouvellement convention télé-services (Marchés publics)

Afin de répondre aux nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, les collectivités doivent s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation. Le Conseil départemental propose de mettre gratuitement à la disposition des collectivités intéressées la plateforme Sarthe Marchés Publics.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière convention arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Le renouvellement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après avoir pris connaissance du règlement de mise à disposition de télé services et du formulaire d'adhésion ;

Le Conseil Municipal, accepte à 14voix pour, 0 contre.

Dissolution GIP Cap Loisirs

Dans le cadre du projet de dissolution du Groupement d'Intérêt Public dénommé « CAP LOISIRS » dont la commune de Villaines la Gonais est membre, et conformément aux statuts du GIP, il convient de désigner spécifiquement à cet effet, un membre Titulaire et un membre Suppléant.

Ce représentant de notre collectivité, disposera lors de l'Assemblée Générale du GIP, qui sera convoquée pour le lundi 19 février 2018 à 18H30, de la totalité des voix dont dispose notre collectivité au sein de l'Assemblée Générale du groupement. Pour rappel ces droits sont proportionnels à la population de chaque commune, membre du GIP.

La date de la dissolution effective est envisagée au 30 juin 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Désigne comme membres titulaire et suppléant de notre commune :

- Mme TUFFIER Caroline, Titulaire
- Mme BONTEMPS Clara, Suppléant

Pour siéger à l'assemblée générale du GIP CAP LOISIRS qui décidera de sa dissolution avec effet au 30 juin 2018.

Contrat maintenance informatique: Reconduction annuelle

Monsieur le Maire rappelle que la fin de contrat concernant la maintenance pour notre matériel informatique est arrivée à échéance le 30 novembre 2017. Une offre de prix par Delta Technologies nous est présentée pour son renouvellement qui s'élève à 202,58 TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil accepte le devis et charge Monsieur le Maire de sa signature ainsi que celle du contrat.

Convention de capture des animaux errants avec la Société Caniroute

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention entre notre commune et la société Caniroute pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Caniroute. La tarification se décompose comme suit :

Capture :

Taux d'intervention : soit 20,00 € HT (24,00 € TTC) par tranche de 10 minutes* d'intervention.

*Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.

Frais supplémentaires :

- Moins de 50 kilos :

Utilisation d'un pistolet hypodermique : 133,00 € HT

Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

- Plus de 50 Kilos :

Utilisation d'un pistolet hypodermique 182,94 € HT

Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

- Assistance vétérinaire : Il convient d'ajouter aux frais ci-dessus :

Visite vétérinaire (Taux horaire) 75,00 € HT

Visite vétérinaire (Taux horaire majoré*) 100,00 € HT

Forfait anesthésique chien en fonction du poids :

- 0 - 10 Kg : 22,57 € HT
- 11 - 20 Kg : 31,77 € HT
- 21 - 30 Kg : 40,13 € HT
- > à 30 Kg : 50,16 € HT

↳ Forfait kilométrique : 0,70 € HT/km.

* Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.

Assurance du Personnel communal : Contrat Cigac

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat d'assurance se termine au 31/12/2017. A réception des conditions particulières pour 2018, le taux de cotisations CNRACL est fixé à 5,70% de l'assiette de cotisation et celui de l'IRCANTEC est de 1,10% de l'assiette de cotisation. Le présent contrat est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil accepte le contrat tel qui est présenté et charge Monsieur le Maire de sa signature.

Travaux complémentaires au P'Tit Bistrot

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que pendant les travaux de réhabilitation du bar, des travaux complémentaires sur le sous bassement du bar ont dû être réalisés ainsi que des travaux concernant la réalisation d'un doublage, ces travaux ont été réalisés au vu de l'état du chantier. Il informe les membres du conseil que le mur derrière le bar n'était pas isolé. L'entreprise Plouze a proposé un devis pour effectuer l'intervention en urgence afin de ne pas interrompre les travaux

Le montant de la facture de l'entreprise SAS Plouze Chevalier s'élève à 558,68€ HT

Et SAS Meubles St Jean à 1 051 ,69€ HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent les factures, chargent Monsieur le Maire de leurs règlements, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture des crédits du BP 2018 avant le vote de celui-ci. Les crédits seront inscrits au compte 2313 du programme 72 du budget de la commune.

Ouverture de crédits en investissement 2018

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2018, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente,

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ouvrir les crédits d'investissement suite aux travaux complémentaires au P'tit Bistrot:

Programme 72 – Immobilisations en cours (le P'tit Bistrot) crédits inscrits 2017 : 21 540€ ; Ouverture 2018 : 2000€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après délibération :

- Autorise l'ouverture des crédits au compte 2313-72 en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits ci-dessus.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35
Approbation de la séance du 25/01/2018 ; le Maire Michel ODEAU